



## LA FGAAC-CFDT A DÉPOSÉ UNE AUDIENCE NATIONALE AUPRÈS DE DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ GROUPE

Notre pays subit une vague de chaleur précoce et inédite pour un mois de mai. Météo France a placé depuis hier, huit départements de l'Ouest de la France en vigilance orange canicule. C'est la première fois qu'une alerte canicule orange est émise aussi tôt dans l'année.

18 autres départements ont quant à eux, été placés en vigilance jaune canicule. Ces alertes pourraient durer jusqu'au week-end prochain.

Le décret n°2025-482 du 1er juin 2025 est venu renforcer la protection des travailleurs en cas d'épisodes de chaleur intense correspondants aux seuils de vigilance définis par Météo France.

Ces évolutions réglementaires doivent amener à un profond changement de culture dans l'entreprise et à une prise de conscience que les dangers pour la santé des agents ont malheureusement augmenté en raison du dérèglement climatique et à l'augmentation des épisodes de chaleur intense ! ☹️☹️☹️

## LA FGAAC-CFDT S'ASSURERA QUE LA DIRECTION MET BIEN EN OEUVRE L'ENSEMBLE DES MESURES DE PROTECTION PRÉVUES PAR LA LOI !

## FORTES CHALEURS : LA DIRECTION A L'OBLIGATION DE PROTÉGER LES AGENTS !

DEPUIS PLUS DE 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

*Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !*



Actus  
Infos  
Contacts



Accès aux simulateurs  
FGAAC-CFDT



Téléchargez gratuitement l'application



## LA DIRECTION DOIT ANTICIPER D'AUTRES ÉPISODES DE FORTES CHALEURS, QUI VONT FORT PROBABLEMENT SURVENIR CET ÉTÉ :

Cet épisode de fortes chaleurs, extrêmement précoce, laisse malheureusement augurer d'autres événements climatiques de cette envergure cet été.

En 2025, la publication du décret avait été très rapprochée de la période estivale et de la canicule qui avait touché la France au mois de juin. Sur de nombreuses entités, la Direction s'était déclarée comme ayant été prise de court par l'évolution du cadre réglementaire.

Le décret et son arrêté sont parus depuis bientôt un an et les obligations imposées par le Code du Travail sont connues. La Direction doit agir pour protéger les agents des risques liés aux fortes chaleurs !

En savoir



RETROUVEZ LA DEMANDE D'AUDIENCE FGAAC-CFDT



### LA DIRECTION A UNE OBLIGATION DE MOYENS ET DOIT ADAPTER LES HORAIRES DE TRAVAIL :

- ➔ La Direction doit adapter les horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition à la chaleur !
- ➔ Des moyens techniques doivent être mis en oeuvre pour réduire le rayonnement solaire et prévenir l'accumulation de chaleur dans les cabines de conduite !



### LES AGENTS DOIVENT POUVOIR DISPOSER D'UNE QUANTITÉ D'EAU FRAÎCHE SUFFISANTE :

- ➔ En cas d'épisode de chaleur intense, une quantité d'eau potable fraîche suffisante doit être fournie par la Direction.
- ➔ Les agents doivent également pouvoir bénéficier d'un moyen de maintenir l'eau au frais toute la journée et connaître l'emplacement des points d'eau dans les gares et locaux.



### LA DIRECTION DOIT S'ASSURER QUE LES LOCAUX SOIENT CORRECTEMENT RAFFRAÎCHIS :

- ➔ Une obligation de rafraîchissement des locaux pendant les périodes chaudes a été instaurée par le décret paru en 2025.
- ➔ La Direction doit s'assurer que les ADC auront de bonnes conditions de repos, notamment lors des RHR, en prévoyant des dispositifs de ventilation et de climatisation.



### CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS FGAAC-CFDT EN CAS DE SITUATION DE TRAVAIL INACCEPTABLE :

- ➔ Tout salarié a la possibilité de faire usage de son droit de retrait, s'il considère que la situation de travail présente un risque pour sa vie ou pour sa santé.
- ➔ N'hésitez pas à contacter vos représentants FGAAC-CFDT pour toute question ou situation de travail qui vous semble inacceptable !